

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

<p>I.1 Numéro du document FR-BIO-19.250-0081240.2024.003</p> 	<p>I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs</p>
<p>I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom HUILERIES DE BEAUCE Adresse 1 place de l'Eglise 28140 Varize Pays France Code ISO FR</p>	<p>I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Control Union Inspections France (FR-BIO-19) Adresse 1 rue du Mont Cabert , 76700, Harfleur Pays France Code ISO FR</p>
<p>I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Importation • Exportation 	
<p>I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique 	
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.</p>	
<p>I.7 Date, lieu</p> <p>Date 08 février 2024 12:22:06 +01 (Europe/Luxembourg) Nom et signature Control Union Inspections France</p> <p>Lieu Harfleur (FR)</p>	<p>I.8 Validité</p> <p>Certificat valable du 08/02/2024 au 31/03/2026</p>

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Semences	Biologique
	Huiles végétales brutes (à base de soja, bourrache, cameline, carthame, chanvre, chardon marie, chia, lin, noisette, tournesol, avocat, pépin de raisin, courge, amande douce, onagre, nigelle, sésame, pépin de pomme, colza)	Biologique
	Tourteaux (à base de bourrache, cameline, carthame, tournesol, chanvre, chardon marie, chia, lin, noisette, tournesol, avocat, pépin de raisin, courge, amande douce, onagre, nigelle, sésame, pépin de pomme, colza)	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales préparées : absinthe grande, abricot coque, acerolier, achillée millefeuille, ail, ail des ours, alchemille vulgaire, alkekenge (physalis séchés), amandier, aneth, angélique, anis, arnica, artichaut, aspérule odorante, aubépine, avoine, açai, bacopa monnieri, badiane, ballote fétide, bardane, basilic	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales préparées : bergamote, betterave, bleuet, blé, boldo, bouillon blanc, bouleau verruqueux, bourdaine, bourrache, brocoli, bruyère commune, bugrane, busserole, cactus/figuier de barbarie, café vert, cameline, camomille grande, camomille matricaire, camu camu, cannelle de ceylan, capucine	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales préparées : cardamome, carotte, caroubier, carthame, carvi noir, cassis, centella asiatica, chanvre, chardon marie, chia, chicorée sauvage, chiendent officinal, chou frisé, châtaignier, chèvrefeuille, chêne, ciboulette, cirtronnier, combretum, consoude, coquelicot, coriandre, courge	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales préparées : cresson des fontaines, cumin, curcuma longa, cynorrhodon, cyprès, desmodium, echinacea angustifolia, echinacea purpurea, eleuthérocoque, epilobe, épinard, eschscholtzia, eucalyptus globulus, euphrase, fenouil doux, fenugrec, framboisier, frêne excelsior	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales préparées : fumeterre officinale, gattilier, gentiane, genévrier, gingembre, ginkgo biloba, ginseng blanc, ginseng rouge, girofler, grenadier, groseillier (fruit), guarana, guimauve, gymnena sylvestre, hamamelis, harpagophytum procumbens, herniaire glabre, hibiscus, houblon	Biologique
Plantes aromatiques et médicinales préparées : immortelle, immortelle des dunes, ispaghul (psyllium blond), jasmin grandiflorum, konjac, kudzu, laitue, laurier sauce, lavande, lentille, levure de bière, lierre grim pant, lin, livèche, lupin, luzerne, lyciet de Chine, lys blanc, maca, marjolaine, marronnier inde, maté vert, mauve, melilot	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales préparées : menthe douce, menthe marocaine, menthe poivrée, millepertuis, millet, moringa, myrobolan (Bulu), myrte, myrtille, mélisse, noisetier, noyer, oignon, olivier, oranger amer, oranger doux, orge, origan, orthosiphon, ortie blanche, ortie piquante, pamplemoussier, paquerette	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales préparées : Passiflore grenadille (fruit de la passion), passiflore incarnata, pastel des teinturiers, pavot de Californie, pensée sauvage, persil, petit houx, piloselle, piment de Jamaïque, pin sylvestre, pissenlit, plantain lancéolé, poireau, poivre noir, prêle, psyllium noir, quinoa, radis blanc, radis noir, reine des prés, rhodiola Rosea, rhubarbe officinale, riz, roquette, romarin, ronce	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales préparées : rose, rose Gallica, rose Damascena, rose de Provins, rose Trémière, réglisse, sarriette, sarriette des montagnes, sauge officinale, saule blanc, scabieuse, schizandra, seigle, serpolet, soja, souci, spiruline (poudre), sureau, tanaïsie, tangerine, thym, thym citronné	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales préparées : thé vert, tilleul argenté, tilleul officinal, tonka, tournesol, trèfle rouge, valériane, verge d'or, verveine odorante, verveine officinale, vigne rouge, violette odorante	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
	Préparation	Prestation de stockage, triage et trituration	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	Préparation	Prestation de passage en étuve, lavage de plantes, mélange, séchage, coupage, tamisage, pulvérisation, décontamination et broyage	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation		Cofrac	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0629.pdf	
II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ